

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 31/03/98
N° DE DEPOT : 5643
R.C.S. LYON : 329 541 510
N° DE GESTION: 84 B 00635

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

ERIC

49 REPUBLIQUE (AV DE LA)
69200 VENISSIEUX

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CESSION DE PARTS SOCIALES
Délibération/Acte

CESSION DE PARTS DE S. A. R. L

E R I C

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 250 000 Francs

Siège social : 49, avenue de la République à 69200 Vénissieux

Objet : vente de logiciels et de tous matériels informatique .

Constituée par acte S.S.P. en date du 20.02.84

Enregistrée à Lyon 5^{ème} - le 23 février 1984 Bord 49 N° 1

Registre du Commerce 329 541 510 RCS LYON B

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul MAS

Rue de l'Ozon - 69 Sérézin du Rhône

Célibataire

associé, dans la Société à Responsabilité Limitée ci-dessus, d'une part,

Monsieur Gilles FHAL

31, avenue Leclerc - 69007 Lyon

Marié sous le régime de la séparation de biens avec

Madame Marie-Christine REY au terme d'un contrat, reçu par

Maître GUERRIN notaire à Villeurbanne, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Jean-Paul MAS est propriétaire de 650 parts de cent francs chacune, de la Société à responsabilité limitée dénommée.

E R I C

Au capital de 250 000 Francs

Dont le siège est à Vénissieux - 49, avenue de la République (69200)

Monsieur Jean-Paul MAS cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 250 parts numérotées de 641 à 890 inclus, qu'il possède dans la dite société.

Par la présente cession, Monsieur Gilles FHAL devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **deux cents francs** la part, soit pour les 250 parts cédées, la somme de :

CINQUANTE MILLE FRANCS

que Monsieur Gilles FHAL cessionnaire s'engage à payer en quatre échéances par chèque bancaire de la manière suivantes :

12 500 Francs à la signature

12 500 Francs au 30.06.98

12 500 Francs au 30.09.98

12 500 Francs au 31.10.98

Il est précisé que le cédant et le cessionnaire sont tous deux membres de la Société ERIC et que, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les cessions de part sont libres entre associés.

Les parts ne sont représentées par aucun titre, elles appartiennent au cédant pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société.

SIGNIFICATION : conformément à la loi, la présente cession sera signifiée à la société par les soins du cessionnaire.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Gilles FHAL.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Vénissieux
Le 19 Mars 1998

Jean-Paul MAS

Gilles FHAL

DUPLICATA

LYON-GERLAND

23 MARS 1998

66 Vol 6

67 19

deux cent vingt huit Fr

deux mille quatre cents Fr